



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 081-200034056-20260421-D2026\_47-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Séance du 21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

**PRESENTS :** MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - HEBRARD - LAFON - NERIN - VIGNOLES - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BARBERA - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - LENCOU - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MILHAU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - VIALA B.

M. MARMOITON a donné pouvoir à Mme LAFON.

**N° 2026/47**

**Objet : Administration : Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, Madame la Présidente informe les membres de l'Assemblée que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne Marc CURETTI comme délégué(e) représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- désigne Madame Sonia LANDES comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,  
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,  
Mathieu FAU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.